

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 02 juillet 2024**Nombre de conseillers  
élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 7

Procuration : 1

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Françoise KOELL

Date de convocation : 27 juin 2024

**Membres présents** : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Françoise KOELL, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.**Membres absents excusés** : Mmes et MM. Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Carole PEYNET, Caroline WAGENTRUTZ.**Membre absent ayant donné procuration** :

- Mme Monique DELL à Mme Corinne WEBER.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20240608****Objet : Demande de subvention – Judo Club de Krautergersheim**

Le Judo Club de Krautergersheim devra faire face à des dépenses d'organisation conséquentes dans le cadre de la participation d'un athlète au Championnat de France et d'un athlète au Championnat d'Europe.

Dans le cadre du financement de ces dépenses, l'association a déposé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Commune.

**Vu** le courrier de demande de subvention du 30 mai 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** d'accorder une aide financière d'un montant de 500,00 € au Judo Club de Krautergersheim.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 65748 sous divers.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 04 juillet 2024

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Françoise KOELL

---



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>